Cette prestation d’action sociale est destinée à apporter une participation financière aux parents d’enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances spécialisés.

**Bénéficiaires**:

* Les personnels de l’éducation nationale, de la Jeunesse et de Sports, enseignants ou non enseignants, stagiaires ou titulaires, en position d’activité, en détachement ou à la retraite ;
* Les agents non titulaires liés à l’État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l’État ;
* Les veufs et veuves d’agents décédés ;
* Maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire en fonction dans un établissement d’enseignement privé sous contrat ;
* Personnels affectés dans l’enseignement supérieur du secteur public à l’ENSSIB et Science Po.

**Montant au 1er janvier 2023** : 22,58 € par jour

**Conditions d’attribution** :

* Centres de vacances agréés spécialisés pour enfants handicapés
* Prestation servie dans la limite de 45 jours par an

La prestation n’est pas soumise à conditions de ressources, ni à limite d’âge de l’enfant.

**Démarche** :

Dossier de demande à compléter et adresser à la direction des services départementaux de l’éducation nationale de votre lieu d’affectation (pour les personnels administratifs et enseignants affectés dans le 1er et 2nd degré) ou au rectorat – bureau DPATSS 3A (pour les personnels affectés au rectorat ou dans l’enseignement supérieur) avec les pièces justificatives. (Voir fiche « contacts »)